

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION

Le Titulaire d'une concession funéraire a un droit au renouvellement, dès que les conditions posées par l'article L. 2223-15 du Code Général des collectivités Territoriales sont respectées. La demande de renouvellement doit être présentée dans les deux années qui suivent l'échéance du contrat de concession. Passé ce délai, le terrain concédé fait retour à la commune, toutefois dans la mesure où la procédure de reprise n'a pas encore été réalisée, le Maire peut accepter discrétionnairement une demande de renouvellement au-delà des deux ans.

Le renouvellement est accordé au demandeur sous réserve du bon état du monument, il s'engage à conserver et entretenir la sépulture.

QUI PEUT EFFECTUER UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT :

- ✓ Le concessionnaire fondateur de son vivant ;
- ✓ Si le concessionnaire fondateur est décédé :
 - Ses ayants droit (enfants majeurs, petits-enfants, ...), le conjoint du fondateur agit en tant que représentant légal et pour le compte du ou des enfant(s) mineur(s).
Le conjoint du fondateur a un droit à être inhumé dans la concession, mais n'a aucun droit sur celle-ci.
 - S'il est sans enfants : ce sont les héritiers (frères, sœurs et cousins), dans ce cas, il faut fournir un acte notarié pour prouver de la qualité d'héritier.
 - Par un tiers, la commune n'est pas tenue d'accepter le renouvellement par un non héritier (4^e alinéa de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Le tiers doit obtenir l'accord écrit des ayants-droit, qui sont responsables civilement des constructions présentes sur l'emplacement de la concession (article 1244 du Code Civil).
Le tiers n'obtient aucun droit sur la sépulture et le titre de concession reste au nom du fondateur.

Rétrocession de concession : le concessionnaire initial, et uniquement lui, peut renoncer à ses droits et proposer à la commune de lui rétrocéder sa concession. La concession doit être vide de tout corps. Cette possibilité n'est pas ouverte aux héritiers (ou ayants droit) qui sont tenus de respecter les contrats passés par leur auteur, à savoir le fondateur de la sépulture.

Abandon de concession : l'abandon de concession est une notion utilisée à tort. Il est seulement possible «d'abandonner» des droits à utilisation d'une concession sans avoir pour effet la cession des droits et obligations sur la concession. C'est une renonciation par exemple au droit à inhumation d'un ayant droit de la concession.

Il est possible d'entendre la notion d'abandon de concession si, à l'expiration des deux années suivant la date d'échéance d'une concession, délai correspondant au délai de reprise administrative, le concessionnaire n'a pas effectué le renouvellement.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Photocopie du livret de famille des concessionnaires initiaux afin de définir les ayants droit ;
- Photocopie du livret de famille de tous les ayants droit ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un chèque à l'ordre du Trésor Public.

En supplément pour un renouvellement par un tiers :

- Accord écrit des ayants droit ;
- Photocopie de la pièce d'identité de chacun des ayants-droit.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA VILLE DE BONDY

Je soussigné(e) _____

Demeurant à : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Agissant en qualité de **(1)** : Concessionnaire Ayant droit * Autre : _____

* Votre lien de parenté avec le concessionnaire fondateur : _____

Je me porte garant de l'accord de tous les ayants-droit de la concession et je reconnais que le fait de payer seul le prix du renouvellement ne prive pas les autres co-titulaires ou co-héritiers de leurs droits sur la concession. **(2)**

Déclare faire la demande, à Monsieur le Maire de la Commune de Bondy (Seine-Saint-Denis) d'un renouvellement de la concession accordée en date du _____

et expirant en date du _____

pour la sépulture **(1)** : individuelle Familiale Collective

Nom de la concession de famille : _____

Noms et prénoms des défunts : _____

Emplacement : _____ N° de concession : _____

La durée de ladite concession sera de **(3)** :

15 ans pour la somme de : 265 €

30 ans pour la somme de : 700 €

50 ans pour la somme de : 1400 €

Je m'engage d'avance à verser par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, le prix de ladite concession, conformément à la décision du Conseil Municipal de la Ville de Bondy du 8 avril 2023.

Le _____

Signature :

(1) Cocher la case correspondante

(2) Cocher la case si vous êtes ayant droit

(3) Cocher la durée